Nations Unies A/56/6 (Sect. 30)

Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 30
Dépenses spéciales

Table des matières

		Page
	Vue d'ensemble	2
A.	Mesures de sécurité interorganisations	3
B.	Assurance maladie après la cessation de service	7
C.	Indemnisations	9
D.	Assurances générales	9
E.	Frais bancaires	11
F.	Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux	11
Annexe		
	Montant indicatif des ressources nécessaires	13

* On trouvera dans le présent fascicule le chapitre 30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session* (A/56/6/Rev.1).

01-32746 (F) 030501 040501

Chapitre 30
Dépenses spéciales

Vue d'ensemble

30.1 Les ressources prévues au titre du chapitre 30 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) mesures de sécurité interorganisations; b) assurance maladie après la cessation de service; c) indemnisations; d) assurances générales; e) charges bancaires; et f) pension de retraite servie à d'anciens Secrétaires généraux.

Tableau 30.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Mesures de sécurité interorganisations	726,8	3 177,4	(752,6)	(23,6)	2 424,8	132,7	2 557,5
B. Assurance maladie après la cessation de service	37 840,5	46 759,4	3 415,0	7,3	50 174,4	3 685,8	53 860,2
C. Indemnisations	1 714,9	1 921,1	(290,0)	(15,0)	1 631,1	82,5	1 713,6
D. Assurances générales	1 053,4	1 260,5	–	–	1 260,5	68,9	1 329,4
E. Charges bancaires	3 186,2	692,6	–	–	692,6	37,9	730,5
F. Pension de retraite servie à d'anciens Secrétaires généraux	667,2	700,7	50,2	7,1	750,9	40,7	791,6
Total (1)	**45 189,0**	**54 511,7**	**2 422,6**	**4,4**	**56 934,3**	**4 048,5**	**60 982,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	*2000-2001 Dépenses estimatives*	*2002-2003 Dépenses prévues*
Total (2)	**3 920,4**	**6 080,9**	**7 105,3**
Total [(1) + (2)]	**49 109,4**	**60 592,6**	**68 088,1**

Tableau 30.2

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
P-1 à P-5	16	–	–	–	–	–	16	–
Total partiel	16	–	–	–	–	–	16	–
Agents des services généraux								
Autres classes	16	–	–	–	–	–	16	–
Total général	32	–	–	–	–	–	32	–

A. Mesures de sécurité interorganisations

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 2 424 800 dollars

30.2 Le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'emploie, au nom du Secrétaire général dont il relève directement, à faire en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon cohérente à toute situation d'urgence; il est chargé de toutes les questions de politique générale et de ses procédures intéressant la sécurité des fonctionnaires, et est habilité à prendre toutes décisions concernant les opérations d'évacuation. Il formule des recommandations détaillées afin d'assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille, engage des discussions avec les représentants des institutions, des départements politiques et des autres bureaux compétents de l'Organisation sur les problèmes qui se posent ou pourraient se poser en matière de sécurité, coordonne, planifie et exécute les programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité et est l'interlocuteur principal pour la coopération interorganisations en matière de sécurité. Le Coordonnateur veille essentiellement à ce que les fonctionnaires des organismes des Nations Unies puissent s'acquitter de leurs fonctions dans un climat de sûreté et de sécurité et prend toutes les mesures nécessaires pour les faire évacuer lorsqu'ils ne peuvent plus fonctionner dans des conditions de sécurité.

30.3 À partir de l'exercice biennal 1996-1997, les ressources dont l'Organisation a besoin pour financer ces activités ont été budgétisées en chiffres nets, c'est-à-dire que seule la part incombant à l'ONU des dépenses de personnel afférentes au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et du coût de l'assurance contractée pour les lieux d'affectation où les fonctionnaires sont exposés à des risques est inscrite au budget ordinaire de l'Organisation. Les prévisions budgétaires concernant ces activités sont néanmoins soumises à l'Assemblée générale pour examen. Les coûts correspondants sont partagés entre les organisations participantes sur la base d'une formule de partage des coûts approuvée chaque année par le Comité administratif de coordination. En outre, les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires continuent de s'appliquer aux dépenses de sécurité dont le montant ne peut être prévu à l'avance, comme les opérations d'évacuation, la fourniture de matériel mobile à des fins de sécurité, le recrutement de personnel de sécurité pour des périodes de courte durée en cas de situation d'urgence et les missions de sécurité sur le terrain jugées nécessaires par le Coordonnateur pour les questions de sécurité. Toutes les dépenses entraînées par ces mesures, qu'elles soient imputées au budget ordinaire ou financées conformément aux dispositions de la résolution

sur les dépenses imprévues et extraordinaires, sont réparties entre les organisations selon la formule exposée plus haut. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité d'ensemble de la gestion du budget complet des mesures de sécurité interorganisations pour le compte des organisations participantes.

30.4 Dans sa résolution 54/192 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et qu'il était nécessaire que le Coordonnateur exerce ses fonctions à plein temps afin que le Bureau soit mieux à même de s'acquitter de ses tâches. Pour donner suite à cette résolution, le Secrétaire général a proposé la création au titre du budget ordinaire d'un poste à plein temps de Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de Sous-Secrétaire général, pour assurer la convergence et l'impulsion indispensables aux mesures prises pour assurer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies sur le terrain (A/C.5/54/56). La proposition répond à la nécessité de réagir rapidement et efficacement aux conditions de sécurité de plus en plus instables sur le terrain, et d'améliorer la coordination des efforts déployés par le système des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel sur le terrain, ainsi que d'établir des relations directes avec les autorités locales et les responsables des institutions spécialisées en ce qui concerne les questions de sécurité les plus sensibles et les plus urgentes. Par la suite, en application des résolutions 54/192 et 54/249 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/55/494), dans lequel il a présenté un programme exhaustif visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, et formulé des propositions visant à renforcer sensiblement la structure d'appui aux mesures de sécurité et les arrangements opérationnels sur le terrain. Afin de répondre aux besoins les plus urgents, le rapport propose des mesures intérimaires en vue de renforcer les effectifs du Bureau à partir de janvier 2001, en attendant que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des propositions exhaustives dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Compte tenu de l'importance cruciale que revêt la sécurité du personnel, le Secrétaire général, soucieux d'assurer le bon fonctionnement du système de sécurité sur le terrain, a proposé que toutes les dépenses relatives aux mesures de sécurité soient imputées au budget ordinaire de l'Organisation.

30.5 À la section II de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de créer, avec effet au 1er janvier 2001, et d'imputer au budget ordinaire 16 postes supplémentaires d'administrateur (2 P-5, 10 P-4 et 4 P-3) ainsi que 16 postes d'agent local, au Siège et sur le terrain, et d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, afin de permettre au Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures voulues pour renforcer le système de gestion de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a par ailleurs prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts et, à cet égard, de veiller à ce qu'à l'avenir, les dépenses afférentes à la gestion de la sécurité soient inscrites au budget ordinaire et gérées par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve d'un arrangement officiel avec les institutions, fonds et programmes concernés touchant leur participation au financement des mesures de sécurité et du remboursement à l'Organisation des Nations Unies des services fournis au titre du chapitre II des recettes (Recettes générales) du budget-programme. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions sur ce point et a décidé que, dans l'intervalle, les arrangements actuels de partage des coûts entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies demeureraient en vigueur jusqu'à ce qu'elle en décide autrement.

30.6 Des consultations ont été engagées avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies concernant les modalités d'application de la section II de la résolution 55/238. Étant donné la complexité des questions en jeu et la nécessité de présenter au Comité administratif de coordination, pour examen, un accord multilatéral concernant les arrangements opérationnels et financiers, et compte tenu des délais impartis pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, il n'a pas été possible d'y inclure des propositions relatives à l'application intégrale de la résolution. Toutefois, au cours des consultations, les organisations participant au système de sécurité et de sûreté des Nations Unies ont une fois encore souligné à quel point il était important que le système de gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies soit coordonné par un responsable de haut niveau travaillant à plein temps, étant donné la gravité de la situation sur le terrain. Le Secrétaire général est fermement résolu à poursuivre ses efforts concernant cet élément déterminant de ses propositions relatives au renforcement des arrangements en matière de sécurité.

30.7 Aussi la proposition de créer, à compter du 1er janvier 2002, un poste de Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, ayant rang de Sous-Secrétaire général et exerçant ses fonctions à plein temps et dont les responsabilités sont décrites dans la note du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies (A/C.5/54/56) revêt-elle un caractère hautement prioritaire. Parallèlement, compte tenu des consultations qui se déroulent actuellement avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies concernant les modalités opérationnelles et financières du nouveau système de gestion de la sécurité, et conformément aux dispositions de la résolution 53/233 du 23 décembre 2000 sur l'esquisse de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, les propositions relatives aux ressources supplémentaires qui seront nécessaires pour financer l'ensemble du système de gestion de la sécurité seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, dans le contexte des prévisions de dépenses révisées au titre du présent chapitre, et s'accompagneront de propositions concernant les modalités financières de l'opération. En ce qui concerne les arrangements relatifs au financement de l'opération, le Secrétaire général se propose, à ce stade, de maintenir les arrangements de partage des coûts en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux arrangements soient mis au point, d'un commun accord, par les organisations participantes et soient approuvés par l'Assemblée générale.

30.8 Pour donner suite à la section II de la résolution 55/238 en 2001, il convient, à titre intérimaire, d'imputer directement au chapitre 30 l'intégralité des coûts afférents aux 32 nouveaux postes que l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, a décidé de compter à dater du 1er janvier 2001. Les postes prévus pour 2001 ont donc été inscrits au budget ordinaire dans la mesure où leur coût ne peut pas encore être partagé entre les fonds, programmes et institutions concernés. L'accord de partage des coûts en vigueur ne s'applique qu'aux crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001, et les programmes, fonds et institutions concernés négocient actuellement sa prorogation en vue de l'appliquer à de nouvelles ressources à l'avenir. Au cours de ces négociations, le Secrétariat s'efforcera de suivre d'aussi près que possible les principes déjà convenus en matière de partage des coûts afin d'optimiser les chances de succès. Il semble donc que la meilleure façon de procéder consiste à conserver le mode de présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ainsi, la demande d'ouverture de crédits au titre du chapitre 30 du présent projet de budget et de toutes prévisions révisées présentées ultérieurement porterait uniquement sur la part revenant à l'Organisation des Nations Unies des mesures de sécurité interorganisations, conformément à la pratique établie pour ces dépenses et aux modalités budgétaires approuvées par l'Assemblée générale en ce qui concerne d'autres activités cofinancées, notamment celles applicables à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection. Conformément au mode de présentation en vigueur, les dépenses totales prévues pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité se-

raient présentées comme elles l'étaient dans le passé. Bien que ce mode de présentation diffère dans le détail de celui qui est proposé à la section II de la résolution 55/238, il ne modifierait en rien la part respective des coûts incombant à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. En outre, le maintien d'un mode de présentation budgétaire avec lequel les fonds, programmes et institutions concernés sont familiarisés faciliterait sans doute les discussions entre les parties concernées au sujet de l'accord de partage des coûts, qui seront inévitablement complexes.

Produits

30.9 Les produits ci-après seront exécutés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité pendant l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapport annuel du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et organismes apparentés;

b) Autres activités de fond

i) Liaison avec les missions permanentes des États Membres, selon que de besoin;

ii) Supports techniques : Manuel des Nations Unies relatif à la sécurité sur le terrain et Manuel des Nations Unies relatif aux mesures de sécurité;

c) Coordination, harmonisation et liaison (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

i) Coordination avec les organismes des Nations Unies sur tous les aspects de la coopération interorganisations en matière de sécurité, dont la planification et la mise en oeuvre des programmes interorganisations en matière de sécurité et de sûreté, ainsi que l'organisation et la gestion des opérations d'évacuation du personnel des organismes des Nations Unies, selon que de besoin;

ii) Rapports annuels au Comité administratif de coordination;

d) Services d'appui administratif (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires);

i) Collecte, interprétation et diffusion d'informations concernant les dangers pouvant menacer la sécurité du personnel;

ii) Suivi de la situation sur le plan de la sécurité dans chaque bureau extérieur;

iii) Évaluation des plans de sécurité et de la capacité d'intervention en cas d'urgence et adoption de mesures visant à assurer la viabilité du plan de sécurité détaillé établi dans chaque lieu d'affectation, aussi bien pour les fonctionnaires internationaux que pour le personnel local;

iv) Remise de consignes au personnel avant le départ pour un lieu d'affection donné;

v) Établissement de bulletins mensuels concernant la sécurité et les voyages et bulletins quotidiens sur les questions de sécurité;

vi) Organisation, gestion et coordination des opérations d'évacuation des fonctionnaires des Nations Unies et des personnes à leur charge, selon que de besoin;

vii) Supervision et formation des responsables des bureaux extérieurs en matière de sécurité, qui sont recrutés par le PNUD au titre d'arrangements interorganisations;

viii) Missions d'évaluation de la sécurité pour faire le point de certains aspects de la sécurité sur le terrain;

ix) Mise au point, organisation et présentation de programmes de formation concernant les questions de sécurité et organisation de séminaires de formation en coopération avec le Service de la formation de l'Organisation des Nations Unies et les services de formation d'autres organisations;

x) Réalisation d'enquêtes, le cas échéant, sur le décès de fonctionnaires ayant trouvé la mort sur le terrain dans des conditions suspectes;

xi) Coordination de toutes les questions et mesures nécessaires en cas d'arrestation ou de détention de fonctionnaires ou de personnes à leur charge;

xii) Coordination de toutes les questions et mesures nécessaires en cas de prise d'otages ou d'enlèvement d'un fonctionnaire ou de personnes à sa charge;

xiii) Gestion de la police d'assurance couvrant environ 30 000 fonctionnaires contre les actes de malveillance.

Tableau 30.3

Prévisions de dépenses : part revenant à l'Organisation des Nations Unies des dépenses au titre des mesures de sécurité interorganisations

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	1 318,2	–	32	–
Autres rubriques	1 859,2	2 424,8	–	–
Total	**3 177,4**	**2 424,8**	**32**	**–**
Fonds extrabudgétaires	**–**	**–**	**–**	**–**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

30.10 Le montant estimatif de 2 424 800 dollars, qui est en diminution de 752 600 dollars, doit permettre de financer les arrangements exposés aux paragraphes 30.6 à 30.8 ci-dessus. Il correspond à la part revenant à l'Organisation des Nations Unies du coût de la structure actuelle du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

B. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 50 174 400 dollars

30.11 Le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurées après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputable au service. En vertu de la résolution 38/235 de

l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, le restant étant pris en charge par les participants.

30.12 Par sa résolution 40/258A du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.

30.13 Les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime subventionné d'assurance maladie après la cessation de service, à condition d'avoir été affiliés à l'un des plans d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et d'y être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces plans au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

30.14 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est, par rapport à ses débuts, fortement développé, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. Son rythme d'accroissement a toutefois été inférieur à la normale en 1997 et en 1998, qu'il s'agisse du nombre d'affiliés ou des coûts médicaux. Du fait de cette situation budgétaire favorable, il y a eu une baisse du coût global du programme pendant cet exercice. Toutefois, depuis 1999, le rythme de croissance du nombre d'affiliés est revenu à son niveau moyen et on prévoit qu'il ira en s'accélérant compte tenu du vieillissement des affiliés. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les prévisions de dépenses ont été calculées en employant la même méthode que les années précédentes. Compte tenu des tendances passées et des projections calculées sur la base des données relatives au personnel, le nombre d'affiliés devrait augmenter étant donné qu'un nombre croissant de fonctionnaires vont atteindre l'âge de la retraite. Les facteurs démographiques, les coûts médicaux et le taux d'utilisation des médicaments délivrés sur ordonnance sont également en augmentation après plusieurs années de stabilité relative.

Tableau 30.4

Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Autres rubriques	46 759,4	50 174,4	–	–
Total	**46 759,4**	**50 174,4**	–	–
Fonds extrabudgétaires	4 254,8	5 241,8	–	–

30.15 Le montant de 50 174 400 dollars, qui fait apparaître une augmentation de 3 415 000 dollars, reflète l'accroissement annuel prévu du nombre de participants à l'assurance maladie et l'augmentation de la prime d'assurance au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

C. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 631 100 dollars

30.16 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation doit permettre de verser une indemnité aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès survenus dans l'exercice de fonctions officielles. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les règles régissant le versement d'indemnités sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.

30.17 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnités est régi par les règles figurant dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).

30.18 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser au survivant, les prestations mensuelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une invalidité, des indemnités forfaitaires en cas d'invalidité permanente ainsi que les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

Tableau 30.5

Ressources nécessaires : indemnisations

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Autres rubriques	1 921,1	1 631,1	–	–
Total	**1 921,1**	**1 631,1**	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

30.19 Le montant de 1 631 100 dollars, en augmentation de 290 000 dollars, a été calculé sur la base des frais d'indemnisation encourus par l'Organisation au cours de la période 1997-2000.

D. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 260 500 dollars

30.20 Ce montant doit permettre pour l'essentiel de couvrir le coût de l'assurance des bâtiments et autres biens du Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, le coût de l'assurance des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général, ainsi que de celle d'autres voyages par avion. En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, l'ONU a mis en place un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège.

Tableau 30.6

Ressources nécessaires : assurances générales

Catégorie	*Ressources (en milliers de dollars É.-U.)* *2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*Postes* *2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	1 260,5	1 260,5	–	–
Total	**1 260,5**	**1 260,5**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

30.21 D'après les tendances actuelles, les primes d'assurance de biens et d'assurance responsabilité civile devraient être relativement stables au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Aucun crédit supplémentaire n'est donc demandé à ce titre. Le crédit de 1 260 500 dollars correspondant à cette rubrique comprend un montant de 788 700 dollars destiné à couvrir le coût des assurances contractées auprès de compagnies privées et un montant de 471 800 dollars prévu pour l'assurance responsabilité civile, lequel se décompose comme suit :

	En dollars É.-U.
a) Coût des lettres de crédit irrévocables (en remplacement du coût des certificats d'assurance achetés)	14 400
b) Coût du traitement des demandes de réparation, dépenses juridiques connexes et conseils d'experts	57 400
c) Deux annuités (200 000 dollars chacune) pour le fonds de réserve – responsabilité au titre du plan d'auto-assurance, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée général	400 000
Total	**471 800**

E. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 692 600 dollars

Tableau 30.7

Ressources nécessaires : frais bancaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	692,6	692,6	–	–
Total	**692,6**	**692,6**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

30.22 Le montant de 692 600 dollars doit permettre de couvrir les frais de transaction et autres frais facturés par les banques et se fonde sur le volume actuel des opérations bancaires. Ces frais sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales). Les soldes bancaires de l'Organisation en dollars des États-Unis sont rémunérés aux taux du marché et les frais bancaires sont fondés sur les tarifs proposés par le moins-disant à l'issue de la mise en concurrence des banques.

F. Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 750 900 dollars

Tableau 30.8

Ressources nécessaires : pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003 (avant réévaluation des coûts)*	*2000-2001*	*2002-2003*
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	700,7	750,9	–	–
Total	**700,7**	**750,9**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

30.23 Le montant de 750 900 dollars, qui représente une augmentation de 50 200 dollars, correspond à la pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux, sur la base du plafond fixé pour cette

prestation au 1er mars 2001. L'augmentation tient à la révision du barème des traitements applicable entrée en vigueur le 1er mars 2001.

Tableau 30.9

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7, chap.II)	
Le Comité consultatif recommande que les incidences et conséquences à long terme de l'augmentation des engagements de l'ONU au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service soient examinées à l'échelle du système et fassent l'objet d'un rapport du Secrétaire général, dans lequel seront précisés notamment les moyens que le Secrétariat entend mettre en oeuvre pour résoudre ce problème (par. X.25).	Le Secrétariat a confié à un bureau de consultants l'exécution d'une étude sur les engagements en matière d'assurance maladie après la cessation de service. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, un rapport fondé sur les conclusions de cette étude.

Annexe

Montant indicatif des ressources nécessaires
Dépenses spéciales

Tableau A.30.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Mesures de sécurité interorganisations	726,8	3 177,4	(752,6)	(23,6)	2 424,8	132,7	2 557,5
B. Assurance maladie après la cessation de service	37 840,5	46 759,4	3 415,0	7,3	50 174,4	3 685,8	53 860,2
C. Indemnisations	1 714,9	1 921,1	(290,0)	(15,0)	1 631,1	82,5	1 713,6
D. Assurances générales	1 053,4	1 260,5	–	–	1 260,5	68,9	1 329,4
E. Frais bancaires	3 186,2	692,6	–	–	692,6	37,9	730,5
F. Pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux	667,2	700,7	50,2	7,1	750,9	40,7	791,6
Total (1)	**45 189,0**	**54 511,7**	**2 422,6**	**4,4**	**56 934,3**	**4 048,5**	**60 982,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	*2000-2001 Dépenses estimatives*	*Provenance des fonds*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	3 342,1	4 254,8	Activités de fond et structures administratives extrabudgétaires	5 241,8
	215,3	820,1	Appui aux opérations de maintien de la paix	857,5
			b) Activités de fond	
	363,0	1 006,0	Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies	1 006,0
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total (2)	**3 920,4**	**6 080,9**		**7 105,3**
Total [(1) + (2)]	**49 109,4**	**60 592,6**		**68 088,1**

Tableau A.30.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Rééva-luation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pour-centage*			
Postes	–	1 318,2	(1 318,2)	(100,0)	–	–	–
Autres dépenses de personnel	39 555,4	48 696,6	3 108,9	6,3	51 805,5	3 768,3	55 573,8
Émoluments de non-fonctionnaires	667,2	700,7	50,2	7,1	750,9	40,7	791,6
Voyages	–	80,5	(80,5)	(100,0)	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	4 239,6	2 236,3	(283,2)	(12,6)	1 953,1	106,8	2 059,9
Fournitures et accessoires	–	73,6	(73,6)	(100,0)	–	–	–
Mobilier et matériel	–	448,4	(448,4)	(100,0)	–	–	–
Subventions et contributions	726,8	957,4	1 467,4	153,2	2 424,8	132,7	2 557,5
Total (1)	**45 189,0**	**54 511,7**	**2 422,6**	**4,4**	**56 934,3**	**4 048,5**	**60 982,8**

2) *Fonds extrabudgétaires*

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Dépenses estimatives*	*2002-2003 Dépenses prévues*
Postes	215,3	820,1	857,5
Autres dépenses de personnel	3 342,1	4 254,8	5 241,8
Consultants et experts	292,7	120,0	120,0
Voyages	41,1	829,0	829,0
Frais généraux de fonctionnement	8,5	40,0	40,0
Mobilier et matériel	20,7	17,0	17,0
Total (2)	**3 920,4**	**6 080,9**	**7 105,3**
Total [(1) + (2)]	**49 109,4**	**60 592,6**	**60 088,1**

Mesures de sécurité interorganisations

1. Part à la charge de l'Organisation

Tableau A.30.3

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	–	1 318,2	(1 318,2)	(100,0)	–	–	–
Autres dépenses de personnel	–	16,1	(16,1)	(100,0)	–	–	–
Voyages	–	80,5	(80,5)	(100,0)	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	–	283,2	(283,2)	(100,0)	–	–	-
Fournitures et accessoires	–	73,6	(73,6)	(100,0)	–	–	–
Mobilier et matériel	–	448,4	(448,4)	(100,0)	–	–	–
Subventions et contributions	726,8	957,4	1 467,4	153,2	2 424,8	132,7	2 557,5
Total	**726,8**	**3 177,4**	**(752,6)**	**(23,6)**	**2 424,8**	**132,7**	**2 557,5**

Tableau A.30.4

Postes nécessaires

Budget ordinaire

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2000-2001	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
P-5	2	–	–	–	–	–	2	–
P-4/3	14	–	–	–	–	–	14	–
Total partiel	**16**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**16**	**–**
Agents des services généraux								
Agents locaux	16	–	–	–	–	–	16	–
Total	**32**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**32**	**–**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

A.30.1 Conformément à la formule arrêtée par le Comité administratif de coordination, la part à la charge de l'Organisation des Nations Unies liée aux coûts des mesures de sécurité interorganisations est estimée à 2 424 800 dollars, sur la base d'un pourcentage estimatif de 16,2 % du coût du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et de 20 % du coût de l'assurance.

2. Montant total des prévisions de dépenses au titre des mesures de sécurité interorganisations (budget intégral)

Tableau A.30.5

Prévisions de dépenses, par grande rubrique et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	*1998-1999 Dépenses effectives*	*2000-2001 Crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	590,8	770,8	4 850,6	629,2	5 621,4	284,3	5 905,7
Autres dépenses de personnel	3 108,3	3 927,2	3 032,7	77,2	6 959,9	380,8	7 340,7
Voyages	185,5	220,6	80,5	36,4	301,1	16,4	317,5
Frais généraux de fonctionnement	341,7	153,6	189,7	123,5	343,3	18,6	361,9
Fournitures et accessoires	8,0	6,5	73,6	1 132,3	80,1	4,4	84,5
Mobilier et matériel	4,0	5,2	28,2	542,3	33,4	1,8	35,2
Total (1)	**4 238,3**	**5 083,9**	**8 255,3**	**162,3**	**13 339,2**	**706,3**	**14 045,5**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	*2000-2001 Dépenses estimatives*	*Provenance des fonds*	*2002-2003 Dépenses prévues*
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	
	215,3	820,1	Opérations de maintien de la paix	857,5
			b) Activités de fond :	
			Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des	
	363,0	1 006,0	Nations Unies	1 006,0
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total (2)	**578,3**	**1 826,1**		**1 863,5**
Total [(1) + (2)]	**4 816,6**	**6 910,0**		**15 909,0**

Tableau A.30.6

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		*Postes temporaires*					
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*		*Total*	
Catégorie	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*	*2000-2001*	*2002-2003*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	–	1	–	–	–	–	–	1
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	–	2	–	–	3	3	3	5
P-4/3	1	15	–	–	4	4	5	19
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	2	3	–	–	2	2	4	5
Autres catégories								
Agents locaux	–	16	–	–	–	–	–	16
Total	**4**	**38**	**–**	**–**	**9**[a]	**9**[a]	**13**	**47**

[a] Y compris 1 poste P-5 et 2 postes P-4 financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 postes mis gracieusement à la disposition du Bureau par le PNUD [1 P-5 et 1 agent des services généraux (autres classes)], par le PAM [1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)], le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (1 P-5) et conjointement par l'UNICEF, le HCR et le PAM (1 P-4).

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

A.30.2 Le montant total estimatif de 13 339 200 dollars, représentant une augmentation de 8 255 300 dollars, correspond au transfert du budget ordinaire de toutes les dépenses afférentes à 32 postes créés en application de la section II de la résolution 55/238 du 23 décembre 2000 ainsi qu'aux besoins opérationnels correspondants, ainsi qu'à deux postes nouveaux [1 poste de Sous-Secrétaire général et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)].

Postes

A.30.3 Le montant de 5 621 400 dollars concerne les postes visés au tableau A.30.6 ci-dessus. Suite à la mise en place des arrangements provisoires décrits au paragraphe 30.6 du présent chapitre, les 38 postes, y compris les 32 postes transférés du budget ordinaire, seraient tous maintenus dans le cadre des arrangements de budget intégral jusqu'à ce que l'Assemblée générale en décide autrement. L'effectif comprend également un nouveau poste de coordonnateur de la sécurité à plein temps, au rang de sous-secrétaire général, dont les fonctions sont décrites dans la note du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies (A/C.5/54/56) et un poste connexe d'agent des services généraux (autres classes) aux fins des services de secrétariat.

Autres dépenses de personnel

A.30.4 Le montant de 6 959 900 dollars, qui accuse une augmentation de 3 032 700 dollars, doit couvrir le coût de l'assurance-vie contractée pour les lieux d'affectation où les fonctionnaires sont exposés à des risques (6 943 800 dollars) et les heures supplémentaires (16 100 dollars). Cette assurance-vie couvre uniquement les actes de malveillance, c'est-à-dire le décès ou l'invalidité causés directement par les événements suivants : guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection, coup d'État civil ou militaire, émeutes ou autres troubles

civils, sabotage, explosion d'armes de guerre, activités terroristes, meurtre ou agression commis ou tentés par des ennemis étrangers. Cette assurance-vie a été contractée le 1er janvier 1990 par l'ensemble du système des Nations Unies au profit des fonctionnaires appelés à exercer leurs activités dans des zones où ils pourraient, ainsi que l'aura déterminé le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, être exposés à certains risques. L'augmentation de 3 032 700 dollars tient à l'augmentation de la couverture du décès ou de l'invalidité permanente et est imputable à l'augmentation des primes.

A.30.5 La police d'assurance couvre les catégories de personnel suivantes : administrateurs recrutés sur le plan international en poste dans un lieu d'affectation, administrateurs recrutés sur le plan international, experts et consultants en mission ou voyage officiel ou percevant une indemnité journalière de subsistance, autres membres du personnel de l'Organisation effectuant un séjour officiel dans les pays désignés, agents des services généraux recrutés sur le plan international, agents du Service mobile et agents recrutés localement.

Voyages

A.30.6 Le montant de 301 100 dollars, qui représente une augmentation de 80 500 dollars, doit couvrir les frais de voyage du Siège et de bureaux hors Siège appelés à se rendre à des réunions interinstitutions et à effectuer des missions d'évaluation de la sécurité. L'augmentation tient essentiellement au déplacement de fonctionnaires pour répondre aux besoins des bureaux de sécurité hors Siège nouvellement créés.

Frais généraux de fonctionnement

A.30.7 Le montant de 343 300 dollars, qui traduit une augmentation de 189 700 dollars, doit couvrir la location et l'entretien de locaux et le coût des raccordements collectifs sur le terrain, ainsi que des communications, de l'entretien du matériel et de divers services, tant au Siège que dans les bureaux de sécurité hors Siège.

Fournitures et accessoires

A.30.8 Le montant de 80 100 dollars, qui comporte une augmentation de 73 600 dollars, servira à l'achat de matériel de bureautique et autres fournitures de bureau, au Siège et dans les bureaux de sécurité hors Siège.

Mobilier et matériel

A.30.9 Le montant de 33 400 dollars, en augmentation de 28 200 dollars, doit permettre l'acquisition de matériel de télécommunications et de sécurité. L'augmentation tient aux besoins des bureaux de sécurité hors Siège créés par la résolution 55/238 du 23 décembre 2000.